

INFORMATIONS AUX EMPLOYEURS

Mars 2011

La notice d'aide à la déclaration des salaires (11 pages) et les diverses informations aux employeurs sont consultables sur notre site internet www.msa-berry-touraine.fr, à la rubrique :

Entreprises, Exploitants > Employeurs > **Déclarations**, pour la notice ou **Imprimés et barèmes**, pour les informations aux employeurs.

La notice peut également vous être adressée par mail ou courrier sur simple demande.

Si vous êtes internautes, vous avez la possibilité d'effectuer une déclaration dématérialisée sur le site sécurisé de votre entreprise. Cette modalité de déclaration offre de multiples avantages, notamment :

- Délai de déclaration accru : service accessible environ une semaine avant la réception de la déclaration papier.
- Affichage de type contextuel afin d'afficher les grilles en fonction du cas traité.
- Possibilité de préparer les déclarations à l'avance, les conserver, les compléter, les modifier pour envoi au moment souhaité.
- Possibilité de visualiser, imprimer, envoyer, puis modifier a posteriori (après envoi) sous réserve que les cotisations ne soient pas encore calculées (environ le 20 du 1er mois de chaque trimestre).
- Si les éléments de rémunération sont identiques sur les 3 mois du trimestre, il est possible de recopier la saisie effectuée sur la première période sur les deuxième et troisième périodes.
- Envoi d'un accusé d'envoi de la déclaration.

Si vous n'êtes pas encore inscrit à ce site sécurisé, rendez-vous sur www.msa-berry-touraine.fr et cliquez sur **"inscription"** dans le cadre **"Connectez-vous à votre espace privé MSA"**.

x

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE COMPLETER VOTRE DECLARATION

Les oublis ou erreurs de déclaration aboutissent à un appel de cotisations erroné. Les plus fréquemment rencontrés sur les déclarations de salaires portent sur :

- l'oubli des dates de sortie. Cette information impacte, notamment, les modalités de calcul de la réduction Fillon et l'appel ou non des cotisations de prévoyance.
- le "% SMIC" pas ou mal renseigné
- le montant de l'assiette des contributions qui doit intégrer la **part patronale de prévoyance**.

Ces éléments de votre déclaration sont déterminants pour un calcul exact de vos cotisations.

Vous trouverez ci-dessous des précisions pour vous aider à compléter votre déclaration de main d'oeuvre correctement. Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de l'employeur de transmettre une déclaration exacte. La MSA n'est pas habilitée à modifier les montants déclarés par l'entreprise, sauf contrôle par agent assermenté.

➤ **"% SMIC" pas ou mal renseigné**

Cette donnée doit être **systématiquement déclarée** lorsque le salarié est **entré ou sorti en cours de mois ou s'il y a absence, au cours d'un mois, avec ou sans maintien** de rémunération (cas de suspension de contrat pour congés sans solde, etc...).

Ce "% SMIC", appelé également "taux de réévaluation", doit correspondre au rapport entre la durée contractuelle du travail (hors heures supplémentaires ou complémentaires) sur la période de présence dans l'entreprise et la durée légale mensuelle (151,67 heures).

Cette donnée permet de proratiser la réduction Fillon pour prendre en compte l'absence. Elle doit être calculée selon **les mêmes règles que celles de la paie de votre personnel**. La MSA ne peut pas se substituer à l'entreprise, sachant qu'il existe différents modes de proratisation pour les paies.

Des exemples sont consultables sur le site internet de votre MSA, rubrique **Entreprises-Exploitants / Employeurs-Déclarations / Notice d'aide à la déclaration des salaires / Exemples**.

Par ailleurs, en cas d'absence de votre salarié (arrêt maladie, congé sans solde, etc...), il est nécessaire de déclarer à la MSA **la rémunération qu'il aurait perçue s'il avait été présent, y compris les primes :**

sous le code 13, si le salarié bénéficie **d'un maintien de salaire** qu'il soit **partiel ou total**
sous le code 18, pour le salarié **sans maintien de salaire**.

Ces éléments sont à porter en colonne "Autres éléments de rémunération".

➤ Montant de l'assiette des contributions

L'assiette des contributions "CSG-CRDS" s'élève au minimum à 97 % des rémunérations du personnel auxquelles s'ajoutent les cotisations patronales de prévoyance applicables au personnel de l'entreprise (sauf en matière de GIT où seule la part finançant des avantages au-delà du minimum prévu par la mensualisation est soumise à CSG et CRDS).

Si les cotisations de prévoyance sont appelées par la MSA, vous trouverez ci-dessous des informations pour calculer rapidement l'assiette à déclarer, sous réserve qu'il n'y ait pas de cas d'exonération applicable à certains de vos salariés. Il suffit d'appliquer le coefficient, qui figure en zone "calcul simplifié", pour calculer le montant de l'assiette CSG/CRDS à déclarer.

Pour les garanties de prévoyance qui ne sont pas appelées par la MSA, il vous appartient d'intégrer les cotisations patronales de prévoyance. S'il s'agit d'une cotisation de Garantie Incapacité de Travail, seul l'organisme qui assure cette garantie est en mesure de vous préciser le taux réintégré dans l'assiette CSG/CRDS en tenant compte d'un minimum prévu par la loi sur la mensualisation.

Pour le personnel non cadre :

DEPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE				
Convention professionnelle	Type de garantie	PP pour le calcul des cotisations	PP à retenir dans l'assiette CSG/CRDS	Coefficient calcul simplifié
Accoupage	GIT	0,39	0	0,97776
	Décès	0,80	0,80	
	TOTAL		0,80	
Paysage pour le personnel avec 3 mois d'ancienneté continue et plus	GIT	0,61	0,32	0,975238 (1)
	Décès	0,22	0,22	
	TOTAL		0,54	
<i>(1) auquel il convient d'ajouter 97 % de la cotisation forfaitaire patronale CFS d'un montant de 23,10 euros au 1er janvier 2011</i>				
Paysage pour le personnel dont l'ancienneté est inférieure à 3 mois	Décès	0,22	0,22	0,972134
	TOTAL		0,22	
Employeurs de gardes-chasse et de gardes-pêche	GIT	0	0	0,97194
	Décès	0,20	0,20	
	TOTAL		0,20	
Accord de la région Centre, dit du 10 juin pour le personnel avec 9 mois d'ancienneté continue et plus	GIT	0,39	0,03	0,972134 (2)
	Décès	0,19	0,19	
	TOTAL		0,22	
<i>(2) auquel il convient d'ajouter 97 % de la cotisation forfaitaire patronale CFS d'un montant de 4,11 euros au 1er janvier 2011</i>				
Accord de la région Centre, dit du 10 juin pour le personnel dont l'ancienneté est inférieure à 9 mois	Décès	0,19	0,19	0,971843
	TOTAL		0,19	
Pisciculture - Aquaculture pour le personnel avec 12 mois d'ancienneté continue et plus	GIT	0,03	0,03	0,972037 (3)
	Décès	0,18	0,18	
	TOTAL		0,21	
<i>(3) auquel il convient d'ajouter 97 % de la cotisation forfaitaire patronale CFS d'un montant de 4,02 euros au 1er janvier 2011</i>				

Pour le personnel déclaré au moyen d'un Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA), les assiettes CSG/CRDS ne doivent en aucun cas figurer sur la déclaration de main d'oeuvre ci-jointe.

L'assiette de la TCP: cette contribution concerne les entreprises dont l'effectif est supérieur à 9 salariés. Le fait générateur de la déclaration est le versement par l'employeur des contributions à l'organisme assureur. Elle correspond à l'intégralité des cotisations patronales de prévoyance à l'exception des cotisations GIT.

Attention: si la garantie GIT intègre le risque invalidité, la part de la cotisation patronale qui finance ce risque invalidité doit être intégrée dans l'assiette TCP.

ANNUALISATION DE LA REDUCTION FILLON

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 prévoit que le calcul de la réduction générale de cotisations "Fillon" s'opère sur une base annuelle et non plus mensuelle à partir du 1er janvier 2011. Cette mesure est effective depuis la parution au Journal Officiel du 1er janvier 2011, du décret n° 2010-1779 du 31 décembre 2010 fixant les nouvelles modalités de calcul de cette réduction. L'employeur a le choix entre :

- le calcul suivant une formule mensuelle et une régularisation annuelle au terme d'une année civile ou en fin de contrat,
- un calcul en opérant une régularisation mensuelle progressive à chaque paie.

La MSA a retenu le principe d'une régularisation annuelle en fin d'année civile ou au terme du contrat.

TELEREGLER VOS COTISATIONS

Découvrez ce **nouveau service** !

Les avantages

- **Facilité** : des aides en ligne vous accompagnent à toutes les étapes de votre saisie.
- **Fiabilité** : le téléversement s'effectue par le biais d'un protocole de **cryptage**. L'entreprise reçoit **un accusé d'envoi de son BVM et un certificat d'ordre de paiement**.
- **Gratuité** : il n'y a ni frais d'inscription, ni frais d'utilisation.
- **Avantage de trésorerie** : quelle que soit la date à laquelle vous procédez à votre téléversement, **le prélèvement intervient le jour de la date limite de paiement**.

En pratique

Pour bénéficier du paiement par téléversement, vous devez au préalable adhérer à ce service auprès de votre MSA. Pour cela, vous devez remplir une demande d'adhésion, accessible sur la page d'accueil du site sécurisé de votre entreprise en cliquant sur le lien "**Gestion des comptes de téléversement**" (à gauche en bas de l'écran).

Vous devez le retourner signé à votre MSA par courrier, accompagné d'un RIB ou RIP.

Votre MSA vous avertira de la prise en compte de votre demande dès qu'elle sera traitée et **vous pourrez alors accéder au service de téléversement**.

Attention:

En tenant compte des délais postaux, un délai d'environ une semaine est nécessaire pour l'enregistrement de votre compte.

N'attendez pas, éditez votre demande d'adhésion au téléversement dès maintenant, et retournez la avec votre déclaration des salaires, accompagnée d'un RIB ou RIP, pour vous permettre de téléverser le bordereau d'appel du 1er trimestre 2011.

Important

Pour téléverser, vous devez **détenir** le bordereau d'appel de cotisations car **vous devrez saisir la référence figurant sur le papillon de règlement**.

Simplifiez-vous la vie, rendez-vous dès maintenant sur www.msa-berry-touraine.fr